

Art. 2. De digitale rapportering, vermeld in artikel 1, kan worden aangeleverd op het digitale loket op de website van het Agentschap voor Binnenlands Bestuur.

De digitale rapportering kan ook rechtstreeks worden aangeleverd vanuit de lokale applicaties, als voldaan wordt aan de technische voorwaarden die kunnen worden geraadpleegd op de website van het Agentschap voor Binnenlands Bestuur.

Art. 3. Dit besluit treedt in werking op het ogenblik dat het besluit van de Vlaamse Regering van 25 juni 2010 betreffende de beleids- en beheerscyclus van de gemeenten, de provincies en de openbare centra voor maatschappelijk welzijn in werking treedt.

Brussel, 9 juli 2013

De Vlaamse minister van Bestuurszaken, Binnenlands Bestuur, Inburgering, Toerisme en Vlaamse Rand,
G. BOURGEOIS

TRADUCTION

AUTORITE FLAMANDE

[2013/204181]

9 JUILLET 2013. — Arrêté ministériel relatif au rapportage numérique de données du cycle de politique et de gestion des communes, des provinces et des centres publics d'aide sociale

Le Ministre flamand de la Gouvernance publique, de l'Administration intérieure, de l'Intégration civique, du Tourisme et de la Périphérie flamande de Bruxelles,

Vu le Décret communal du 15 juillet 2005, notamment l'article 178*bis*, l'article 243*quater*, inséré par le décret du 29 juin 2012, et l'article 290;

Vu le décret provincial du 9 décembre 2005, notamment l'article 174*bis* et l'article 236*quater*, insérés par le décret du 29 juin 2012;

Vu le décret du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation des centres publics d'aide sociale, notamment l'article 179/1, inséré par le décret du 29 juin 2012, et l'article 230;

Vu l'arrêté du Gouvernement flamand du 25 juin 2010 relatif au cycle politique et de gestion des communes, des provinces et des centres publics d'aide sociale, notamment l'article 10, alinéa deux, l'article 104/1, inséré par l'arrêté du Gouvernement flamand du 23 novembre 2012, l'article 189, et les articles 191 et 192, remplacés par l'arrêté du Gouvernement flamand du 23 novembre 2012;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, rendu le 17 mai 2013;

Vu l'avis 53.414/3 du Conseil d'Etat, donné le 24 juin 2013, en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973,

Arrête :

Article 1^{er}. Le rapportage numérique des données des rapports de politique établis du cycle politique et de gestion, visé à l'article 10, alinéa premier, de l'arrêté du Gouvernement flamand du 25 juin 2010 relatif au cycle politique et de gestion des communes, des provinces et des centres publics d'aide sociale, des données du projet des comptes annuels, visé à l'article 10, alinéa trois, de l'arrêté précité, et du rapport trimestriel, visé à l'article 104/1 de l'arrêté précité, comprend les données des enregistrements dans les journaux, visés aux articles 105 et 106 de l'arrêté précité, des imputations, visées à l'article 108 de l'arrêté précité, et des comptabilisations, visées à l'article 112 de l'arrêté précité, au format tel que décrit dans les conditions techniques qui peuvent être consultées sur le site web de l'« Agentschap voor Binnenlands Bestuur » (Agence de l'Administration intérieure).

Art. 2. Le rapportage numérique, visé à l'article 1^{er}, peut être fourni au guichet électronique sur le site web de l'Agence de l'Administration intérieure.

Le rapportage numérique peut également être fourni directement à partir des applications locales, si les conditions techniques sont remplies, qui peuvent être consultées sur le site web de l'Agence de l'Administration intérieure.

Art. 3. Le présent arrêté entre en vigueur au moment où l'arrêté du Gouvernement flamand du 25 juin relatif au cycle politique et de gestion des communes, des provinces et des centres publics d'aide sociale entre en vigueur.

Bruxelles, le 9 juillet 2013.

Le Ministre flamand de la Gouvernance publique, de l'Administration intérieure, de l'Intégration civique, du Tourisme et de la Périphérie flamande de Bruxelles,

G. BOURGEOIS

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[2013/29432]

4 JUILLET 2013. — Décret portant assentiment à l'Accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République socialiste du Viêt Nam, d'autre part, fait à Bruxelles le 27 juin 2012

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article unique. L'Accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République socialiste du Viêt Nam, d'autre part, fait à Bruxelles le 27 juin 2012 sortira son plein et entier effet.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.
Bruxelles, le 4 juillet 2013.

Le Ministre-Président du Gouvernement de la Communauté française,
R. DEMOTTE

Le Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique,
J.-M. NOLLET

Le Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports,
A. ANTOINE

Le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur,
J.-Cl. MARCOURT

La Ministre de la Jeunesse,
Mme E. HUYTEBROECK

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des Chances,
Mme F. LAANAN

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,
Mme M.-D. SIMONET

Note

Session 2012-2013.

Documents du Parlement. — Projet de décret, n° 493-1. — Rapport, n° 493-2.

Compte-rendu intégral. — Discussion et adoption. Séance du 3 juillet 2013.

VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[2013/29432]

4 JULI 2013. — Decreet houdende instemming met de globale Kaderovereenkomst inzake een partnerschap en samenwerking tussen de Europese Unie en haar lidstaten, enerzijds, en de Socialistische Republiek Vietnam, anderzijds, gedaan te Brussel op 27 juni 2012

Het Parlement van de Franse Gemeenschap heeft aangenomen en Wij, Regering, bekrachtigen hetgeen volgt :

Enig artikel. De globale Kaderovereenkomst inzake een partnerschap en samenwerking tussen de Europese Unie en haar lidstaten, enerzijds, en de Socialistische Republiek Vietnam, anderzijds, gedaan te Brussel op 27 juni 2012, zal volkomen gevolg hebben.

Kondigen dit decreet af, bevelen dat het in het *Belgisch Staatsblad* zal worden bekendgemaakt.
Brussel, 4 juli 2013.

De Minister-President,
R. DEMOTTE

De Vice-President en Minister van Kind, Onderzoek en Ambtenarenzaken,
J.-M. NOLLET

De Vice-President en Minister van Begroting, Financiën en Sport,
A. ANTOINE

De Vice-President en Minister van Hoger Onderwijs,
J.-Cl. MARCOURT

De Minister van Jeugd,
Mevr. E. HUYTEBROECK

De Minister van Cultuur, Audiovisuele Sector, Gezondheid en Gelijke Kansen,
Mevr. F. LAANAN

De Minister van Leerplichtonderwijs en van Onderwijs voor Sociale Promotie,
Mevr. M.-D. SIMONET

Nota

Zitting 2012-2013.

Stukken van het Parlement. — Ontwerp van decreet, nr. 493-1. — Verslag, nr. 493-2.

Integraal verslag. — Bespreking en aanneming. — Vergadering van 3 juli 2013.